



PACK SECURITE IMMOBILIERE VISALUR
Propriétaire bailleur individuel
Proposition d'assurance

Interlocuteur : Code n°

Affaire nouvelle Remplacement Contrat N° _____ Sociétaire N° _____
Date d'effet demandée _____ Echéance 1^{er} janvier Fractionnement Mensuel par prélèvement le 8 de chaque mois

souscripteur - assuré

NOM, Prénom ou raison sociale _____
Adresse _____
Code postal _____ Ville _____
Né(e) le _____ N° Tél. fixe _____ N° Tél. portable _____
E.mail _____

le bien donné en location

Adresse _____
Code postal _____ Ville _____
 Appartement N° de l'appartement _____ Maison Nombre de pièces _____
Type de bail d'habitation : Meublé Non meublé Date du bail _____ Durée _____ an(s)
N° du lot de copropriété _____ Montant brut du loyer mensuel _____ €
Visa VISALE® N° _____ Montant des charges _____ €
(si le locataire en bénéficie)
Contrat de cautionnement VISALE® N° _____ Dépôt de garantie _____ €
(si le locataire en bénéficie)

divers

- Avez-vous fait établir un état des lieux lors de la conclusion du bail ? OUI NON
- Le précédent contrat a-t-il été résilié par l'assureur ? Pour sinistre Pour non paiement Pour autre cause

informations sur les locataires

	Locataire	Colocataire
Nom		
Prénom		
Date de naissance		
Nationalité		
Téléphone		
Situation de famille		

garanties demandées et cotisation

- Détériorations immobilières + Multirisques des Biens (Loi ALUR) + Protection Juridique**
Cotisation annuelle TTC : 175 €*
 Détériorations immobilières + Protection Juridique Propriétaire non occupant
Cotisation annuelle TTC : 103 €*
 Multirisques des Biens seul Loi ALUR
Cotisation annuelle TTC : 103 €*
Frais d'adhésion MALJ : + 7 € (Montant non dû si vous êtes déjà sociétaire)
(* dont 4 € / an (assistance) et Droit adhésion association Mutuelle et Solidarité)

Comment souscrire la Garantie Pack Sécurité Immobilière VISALUR (Détériorations immobilières + Loi ALUR + Protection Juridique)

Conditions de souscription

Constituez le dossier de location suivant qui devra être conservé par vos soins pendant toute la durée d'occupation des lieux et dont communication vous sera demandée en cas de sinistre :

- la copie du contrat de bail et des pièces annexes,
- une fiche de renseignement portant toutes informations utiles sur le locataire, le colocataire (nom, prénom, date et lieu de naissance, nationalité, profession, situation de famille, dernière adresse, coordonnées bancaires, adresse et numéro de téléphone de son employeur),
- une copie de la pièce d'identité du locataire,
- une attestation de son assurance multirisque habitation,
- un relevé d'identité bancaire pour chaque locataire,

Attention : S'il est produit un dossier incomplet en cas de sinistre, la garantie ne sera pas acquise.

3 garanties indispensables pour sécuriser vos revenus locatifs

> DÉTÉRIORATIONS IMMOBILIÈRES y compris frais de contentieux

Vous constatez au départ de votre locataire que votre bien a subi des dégradations

Le coût des travaux de remise en état du logement en cas de dégradations locatives est pris en charge (comparaison entre l'état des lieux d'entrée et de sortie).

**> Plafond d'indemnisation :
7.700 € TTC pour un logement nu
3.500 € TTC pour un logement meublé**

> PROTECTION JURIDIQUE y compris information juridique par téléphone, recouvrement des loyers et insolvabilité des tiers

Nous vous informons sur vos droits et en prévention de tout litige par téléphone.

Nous prenons en charge les actions amiables ou judiciaires, en demande ou en défense, rendues nécessaires à la suite d'un litige avec le locataire, découlant du contrat de bail.

Nous étendons notre intervention :

- au recouvrement des loyers, charges et détériorations immobilières
- au remboursement de certains montants en cas d'insolvabilité de votre débiteur.

**> Plafond d'indemnisation 15.000 €
(1.000 € pour la garantie insolvabilité des tiers)**

> PROTECTION DES BIENS

Garantie du bien immobilier vous appartenant indiqué aux conditions particulières du PACK SÉCURITÉ IMMOBILIÈRE **en complément et en cas d'insuffisance de l'assurance de l'immeuble ainsi que le mobilier vous appartenant et mis à disposition du locataire.**

Uniquement pour les appartements de 1 à 7 pièces.

> Consultez une synthèse de l'étendue des garanties proposées en annexe du présent document

ANNEXE

Tableau récapitulatif des garanties et des franchises de la Multirisque des biens

GARANTIES	PLAFOND DES GARANTIES	FRANCHISES (Sauf dispositions contraires aux Conditions Particulières)
INCENDIE-EXPLOSIONS-FOUDRE et EVENEMENTS ANNEXES – EVENEMENTS CLIMATIQUES DEGRADATION DES BIENS – DEGATS DES EAUX		
Bâtiments et dépendances	Valeur de reconstruction à neuf	NEANT
Mobilier	10 000 €	Sauf événements climatiques suivant montant indiqué aux Conditions Particulières
FRAIS ANNEXES SUR JUSTIFICATIFS sur garanties définies ci-dessus (% de l'indemnité réglée au titre des dommages matériels directs)		
- Frais de déblais, démolition et décontamination	5 %	NEANT
- Remboursement cotisation Dommages Ouvrages	2 %	
- Frais de mise en conformité	5 %	
- Honoraires d'architecte	5 %	
- Perte de loyers	12 mois	
SPECIFICITES		
- Dégradations des biens	10 000 €	10 % du sinistre avec minimum 150 €
- Choc de véhicule identifié	Frais réels	
- Choc de véhicule non identifié	1 000 €	NEANT
SPECIFICITES DEGATS DES EAUX		
- Frais de recherche de fuite d'eau	4 000 €	NEANT
- Gel des conduites et chaudières	5 000 €	NEANT
- Refoulement des égouts	10 000 €	380 €
- Perte d'eau après rupture accidentelle entre compteur général et individuel	1 000 €	NEANT
- Eaux de ruissellements (sauf infiltrations chroniques)	2 000 €	380 €
DOMMAGES ELECTRIQUES		
	5 000 €	NEANT
VOL ET VANDALISME		
- Mobilier	10 000 €	NEANT
- Détériorations immobilières	15 000 €	
BRIS DE GLACE		
	5 000 €	NEANT
CATASTROPHES NATURELLES		
Les dommages matériels sont garantis dans la limite du montant des biens assurés et les frais annexes qui en sont la conséquence sont limités aux frais de déblais, de démolition, de nettoyage et de désinfection, conformément aux dispositions de la loi n° 82.600 du 13 Août 1982.		Franchise légale en vigueur
CATASTROPHES TECHNOLOGIQUES		
Les dommages matériels subis par vos biens immobiliers et mobiliers, à usage d'habitation, sont indemnisés sans limitation pour vos biens immobiliers, et dans la limite des valeurs assurées aux Conditions Particulières de votre contrat pour vos biens mobiliers, conformément à la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 et des articles L128-1 et suivants du Code. La garantie est étendue au remboursement des frais annexes, directement liés à la remise en état des biens assurés, et limités aux frais de démolition, déblais, pompage, désinfection, décontamination et nettoyage rendus nécessaire à l'habitabilité de votre logement ainsi qu'aux frais relatifs aux honoraires d'architecte et à la cotisation dommages ouvrages en cas de reconstruction.		NEANT
RESPONSABILITE CIVILE PROPRIETAIRE EN INCENDIE ET DEGATS DES EAUX		
- Recours des Voisins et des Tiers	2 000 000 €	NEANT
- Recours des Locataires	1 000 000 €	NEANT
RESPONSABILITE CIVILE PROPRIETAIRE D'IMMEUBLE		
- Tous dommages confondus dont	5 000 000* €	NEANT
- Dommages immatériels consécutifs	800 000* €	NEANT
DEFENSE ET RECOURS		
- Frais assurés	9 000 € par année d'assurance	Seuil d'intervention : montant des intérêts en jeu supérieur ou égal à 300 €

* Ce montant n'est pas indexé.